

Newsletter Appel de Paris n°27 – Novembre 2008 – Cosmétiques : le Gouvernement s'engage pour protéger les enfants

Le 18 septembre 2008, lors d'une conférence de presse à l'initiative du C2DS*, des responsables d'établissements de santé, toxicologues et médecins, dont le Pr Belpomme, président de l'ARTAC, dénonçaient la possible toxicité des produits cosmétiques pour bébés offerts aux jeunes mamans dans les maternités. La majorité de ces produits contient en effet des substances toxiques, notamment des perturbateurs endocriniens, telles que les [parabènes](#) (conservateurs), les PEG (Poly Ethylène Glycols), le phénoxyéthanol, le BHA (terbutylhydroxyanisol), le BHT (terbutylhydroxytoluène) et des phtalates (parfums). La peau est une voie de pénétration majeure pour ces substances toxiques, et les effets induits se font ressentir dans l'organisme à distance du point d'impact cutané et parfois de façon cumulative. C'est d'autant plus vrai dans le cas des jeunes enfants, dont les cellules de la peau sont encore immatures.

Le 25 novembre 2008, la Ministre de la santé Mme Roselyne Bachelot en tirait les conséquences, annonçant trois mesures phares :

. D'une part, l'Afssaps** va réévaluer le risque des cosmétiques pendant la grossesse et chez le jeune enfant, notamment ceux distribués dans les maternités.

. D'autre part, une campagne d'information à destination des femmes enceintes et des professionnels de santé va être lancée par l'INPES*** sur les risques potentiels liés à l'utilisation pendant la grossesse de certaines substances chimiques.

. Enfin, la Ministre souhaite faire étudier la possibilité d'apposer, sur les produits reprotoxiques, un logo indiquant qu'ils ne sont pas recommandés aux femmes enceintes et aux jeunes enfants.

Déjà en 2006, le [Mémorandum de l'Appel de Paris](#) avait demandé la mise en place de procédures d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des cosmétiques sur le modèle de celle appliquée aux médicaments. Cette revendication avait également été portée par la [Plateforme nationale du corps médical pour le Grenelle de l'environnement](#). En attendant la réalisation des mesures annoncées par la Ministre, le Pr Belpomme recommande des précautions individuelles qui relèvent du bon sens : « Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent utiliser que le minimum de produits cosmétiques, pour elles-mêmes ou pour leurs bébés. Même de très faibles doses de substances toxiques peuvent avoir des effets délétères importants à ces périodes clés que sont la vie fœtale et la petite enfance ».

Au delà de cette indispensable information du public et de l'imposition de logo, l'ARTAC demande l'interdiction pure et simple des substances potentiellement dangereuses dans les produits directement destinés aux femmes enceintes et aux jeunes enfants.

*C2DS : Comité de Développement Durable en Santé

**Afssaps : Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

***INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Pour nous aider à poursuivre nos travaux sur les liens entre cancer et environnement, vous pouvez retourner à l'ARTAC le formulaire disponible sur [cette page](#).

Pour se désinscrire de la Newsletter Appel de Paris, il suffit de répondre à cet email en indiquant dans le sujet "se désinscrire".